

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 14 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le 14 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2017  
Date d'affichage de la délibération : 15/11/2017

MEMBRES PRESENTS : MM AMOUROUX, COMBES, DEBAISIEUX, ESCOURROU, GINIES, GRES, JALABERT, MORENO, POUDOU, THOMAS, VAISSIERES

Bons pour pouvoir : DE MME GROS à MME AMOUROUX

MEMBRES ABSENTS : MME BROUET, M LEBEAU ET M FERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME COMBES

**O B J E T : Modification du Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-36 : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25/03/2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme.

**Considérant** qu'aujourd'hui, une modification de ce document est rendue nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation une réserve foncière (AU0) au secteur la Blabine afin de relancer la dynamique de l'habitat et ainsi accueillir de nouveaux habitants. En effet, nous observons une chute du nombre de permis de construire accordés depuis 2012 due à une raréfaction de l'offre en terrains constructible (rappel du problème occasionné par le lotissement le Clot des Condamines). Le résiduel constructible qu'offre encore aujourd'hui le PLU présente des projets en cours de réflexion ou d'urbanisation, permettant un accueil de la population à très court terme (papy loft, MARPA...).

En revanche, à la vue des difficultés locales pesant sur les autres terrains constructibles (problèmes d'accès sur certaines parcelles, indivision, rétention foncière sur de très grande surface...), suite à la réalisation des projets à très court terme, le résiduel constructible restant n'est pas fiable pour un accueil de population à court ou moyen terme. L'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière permettra de poursuivre un développement urbain.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société Interfaces+ située à Aigues Vives (09600), qui a répondu à l'appel à concurrence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12
Contre	-
Abstention	-

et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- **De donner** un avis favorable à la mise en modification du PLU nécessitant une enquête publique.
- **Que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget.
- **De confier** cette étude à la SARL Interfaces+, 2 chemin de la Serre, 09600 Aigues Vives.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Pour copie conforme,  
A Villeneuve Minervois,

Le Maire,  
  
**Alain GENIES**



*Délibération rendue exécutoire par transmission à la Préfecture et affichage le 15/11/2017*